

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 10 avril 2015**

Le 10 avril 2015 à 17 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 31 mars 2015, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

Absents excusés : Mme HOUSSIN (pouvoir à Mme LAMAURY)  
M. RAILLIET (pouvoir à M. PAMART)  
Mme JEGLOT-MORVAN (pouvoir à M. SÉVIN)

M. Jean-Yves PAMART, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est respectée en hommage à Michel Thoury, décédé accidentellement le 17 février 2015, personnalité très impliquée sur la problématique de l'eau, ami de Carolles en raison de ses attaches familiales.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

En présence de M Sillard, trésorier de Granville, les différents budgets sont présentés à l'assemblée.

**1. Budget auberge**

a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2014 qui se résument ainsi :

- en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 34 877.06 €
Dépenses de l'exercice :	- 14 403.11 €
Excédent de l'exercice :	+ 20 473.95 €
Excédent antérieur reporté :	+ 3 232.50 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 23 706.45 €

- en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 14 739.23 €
Dépenses de l'exercice :	- 15 370.07 €
Déficit de l'exercice :	- 630.84 €

Déficit antérieur reporté :	- 6 139.23 €
Résultat de clôture : déficit de	- 6 770.07 €

- le compte de gestion de l'exercice 2014 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2014, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

#### b) Affectation des résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 23 706.45 €
- en section d'investissement : déficit de	- 6 770.07 €

Considérant qu'il n'y avait pas de besoin en reste à réaliser,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement :	+ 6 770.07 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 16 936.38 €

#### c) Budget primitif

Le budget primitif 2015 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 57 536.38 €
- section d'investissement : 48 186.98 €

## **2. Budget résidence les Jaunets**

#### a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2014 qui se résument ainsi :

##### - en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 96 452.29 €
Dépenses de l'exercice :	- 37 936.47 €
Excédent de l'exercice :	+ 58 515.82 €
Excédent antérieur reporté :	+ 10 393.01 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 68 908.83 €

##### - en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 44 540.58 €
Dépenses de l'exercice :	- 49 599.11 €
Déficit de l'exercice :	- 5 058.53 €
Déficit antérieur reporté :	- 39 770.58 €
Résultat de clôture : déficit de	- 44 829.11 €

- le compte de gestion de l'exercice 2014 du trésorier est approuvé à l'unanimité.

- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2014, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

#### b) Affectation des résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 68 908.83 €
- en section d'investissement : déficit de	- 44 829.11 €

Considérant qu'il n'y avait pas de besoin en reste à réaliser,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement :	+ 44 829.11 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 24 079.72 €

#### c) Budget primitif

Le budget primitif 2015 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 113 109.72 €
- section d'investissement : 99 529.11 €

### **3. Budget eau potable**

#### a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2014 qui se résument ainsi :

##### - en section d'exploitation

Recettes de l'exercice :	+ 184 781.55 €
Dépenses de l'exercice :	- 172 661.49 €
Excédent de l'exercice :	+ 12 120.06 €
Excédent antérieur reporté :	0 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 12 120.06 €

##### - en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 182 119.55 €
Dépenses de l'exercice :	- 179 195.68 €
Excédent de l'exercice :	+ 2 923.87 €
Excédent antérieur reporté :	+ 39 583.30 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 42 507.17 €

- le compte de gestion de l'exercice 2014 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2014, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

#### b) Affectation des résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section d'exploitation : excédent de	+ 12 120.06 €
- en section d'investissement : excédent de	+ 42 507.16 €

Considérant les besoins en reste à réaliser de :	+ 35 000.00 €
--	---------------

Considérant que l'excédent d'investissement couvre les besoins en reste à réaliser, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

- au compte 002, solde d'exploitation reporté :	+ 12 120.06 €
---	---------------

#### c) Budget primitif

Le budget primitif 2015 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 196 484.06 €
- section d'investissement : 146 940.49 €

### **4. Budget camping**

#### a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2014 qui se résument ainsi :

##### - en section d'exploitation

Recettes de l'exercice :	+ 108 966.37 €
Dépenses de l'exercice :	- 86 497.91 €
Excédent de l'exercice :	+ 22 468.46 €
Excédent antérieur reporté :	0 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 22 468.46 €

##### - en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 258 601.78 €
Dépenses de l'exercice :	- 278 974.06 €
Déficit de l'exercice :	- 20 372.28 €
Excédent antérieur reporté :	+ 16 755.97 €
Résultat de clôture : déficit de	- 3 616.31 €

- le compte de gestion de l'exercice 2014 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2014, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

#### b) Affectation des résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section d'exploitation : excédent de	+ 22 468.46 €
- en section d'investissement : déficit de	- 3 616.31 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin en reste à réaliser,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement :	+ 3 616.31 €
- au compte 002, solde d'exploitation reporté :	+ 18 852.15 €

### c) Budget primitif

Le budget primitif 2015 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 127 352.15 €
- section d'investissement : 62 416.31 €

Départ de Serge Lelièvre à 19 h, pouvoir à Christophe Gonet.

## **5. Budget commune**

### a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Après avoir exposé les recettes et les dépenses de l'année 2014 qui se résument ainsi :

#### - en section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	+ 1 162 070.61 €
Dépenses de l'exercice :	- 838 069.64 €
Excédent de l'exercice :	+ 324 000.97 €
Excédent antérieur reporté :	+ 28 052.18 €
Résultat de clôture : excédent de	+ 352 053.15 €

#### - en section d'investissement

Recettes de l'exercice :	+ 542 343.78 €
Dépenses de l'exercice :	- 385 928.34 €
Excédent de l'exercice :	+ 156 415.44 €
Déficit antérieur reporté :	- 248 790.09 €
Résultat de clôture : déficit de	- 92 374.65 €

- le compte de gestion de l'exercice 2014 du trésorier est approuvé à l'unanimité.
- sous la présidence de M. Hervé GUILLOU, le compte administratif de l'exercice 2014, en parfaite conformité avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité.

### b) Affectation des résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture sont de :

- en section de fonctionnement : excédent de	+ 352 053.15 €
- en section d'investissement : déficit de	- 92 374.65 €

Considérant les besoins en reste à réaliser de :	+ 167 458.00 €
--	----------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'affecter :

- au compte 1068, pour couvrir le déficit d'investissement et les besoins en restes à réaliser	+ 259 832.65 €
- au compte 002, solde de fonctionnement reporté :	+ 92 220.50 €

### c) Budget primitif

Le budget primitif 2015 est présenté et adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 216 752.50 €
- section d'investissement : 791 155.71 €

## **6. Vote des taux d'imposition 2015**

L'effort de participation aux finances publiques, décidé par l'Etat représente une diminution de 15 % de la dotation globale de fonctionnement d'ici 2017, soit pour la commune, une baisse de ressources de 59 298 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2015.

Les taux 2015 sont ainsi votés :

- taxe d'habitation : 9.33 %
- taxe foncière propriété bâtie : 16.54 %
- taxe foncière propriété non bâtie : 23.19 %

## **7. Eau potable – nouveau programme d'investissement pluriannuel – lancement de la procédure.**

Considérant les urgences de travaux sur d'autres secteurs, le maire informe le conseil que la tranche conditionnelle de renouvellement du réseau d'eau potable du précédent programme a été annulée pour être reportée en 2017, cette tranche de travaux concernait la rue de la Croix et la rue de la Poste.

Le nouveau programme de travaux pluriannuel proposé est le suivant :

<b><u>Programmations/ estimations</u></b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2018</u></b>
Chemin ombragé et Allée Marius Dujardin	40 564			
Rue de la Croix Paqueray		83 625		
Rue de la Croix et rue de la Poste			116 905	
Route de la Plage				99 389
Montant HT	40 564.00	83 625.00	116 905.00	99 389.00
Honoraires maîtrise d'œuvre 5 %	2 028.20	4 181.25	5 845.25	4 969.45
Divers et imprévus 5 %	2 028.20	4 181.25	5 845.25	4 969.45
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>44 620.40</u></b>	<b><u>91 987.50</u></b>	<b><u>128 595.50</u></b>	<b><u>109 327.90</u></b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce nouveau programme pluriannuel de renouvellement des canalisations d'eau potable, qui pourrait être décomposé en une tranche ferme et deux ou trois tranches conditionnelles
- d'approuver le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ce programme et de recourir à la procédure adaptée.

Le maire précise que sur l'année 2015, ont été programmés d'autres travaux d'investissement, pour un montant estimé de 21 280 € HT, concernant la pose d'un clapet anti retour RD 61, la remise à la cote de bouches à clé rue de la Guérinière et la reprise de sept branchements plomb.

### **8. Attribution des subventions 2015**

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

- Bibliothèque de Carolles :	550 €
- ES Carolles-Jullouville tennis de table :	800 €
- Association Moments musicaux :	2 000 €
- Association des parents d'élèves « La Jonquille » :	500 €
- Groupe Ornithologique Normand GONm :	600 €
- Ciné Club en Baie :	500 €
- Association Voix du Lude :	150 €
- SNSM Station les Frégates :	300 €
- Association Léopard Vert : (aide exceptionnelle pour les 10 ans de l'association)	820 €
- Génériques :	641.14 €
- ASJS Football Club Sartilly Jullouville :	150 €
- Union des Arts :	100 €
- A.G.A.P.E.I	200 €
- Fonds de solidarité pour le logement :	500 €
- Association pour le don du sang/ Bénévole du Pays Granvillais :	100 €
- Club Kayak Granville Chaussey Carolles :	100 €

### **9. Tarif visiteur camping**

Afin d'être en conformité avec le règlement intérieur du camping, le conseil, à l'unanimité, décide de rétablir le tarif visiteur au camping, supprimé depuis la saison 2013.

Le tarif fixé est de : 1.87 € HT (2 € TTC).

### **10. Dépôt sauvage d'ordures ménagères et objets divers**

Le maire expose au conseil que fréquemment certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

Le maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le code pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- article R. 632-1 alinéa 1 du code pénal,
- article R. 541-76 du code de l'environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors emplacements autorisés)
- article R. 635-8 alinéa 1 du code pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé)

Le maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure et l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de fixer à 120 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais),

- d'autoriser le maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,

- d'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Départ de M. François Etcheberry à 20 h.

## **11. Communauté de communes Granville Terre et Mer – Toilettage des compétences – Modification des statuts**

Après une année de mise en œuvre de ses statuts, le conseil communautaire de la communauté de communes de Granville Terre et Mer, par délibération du 24 février 2015, a décidé de revoir certaines compétences, dans leur écriture ou leurs contours, et de clarifier au maximum les champs de compétences entre communauté et communes, en raisonnant dans la mesure du possible en blocs de compétences.

Les principales modifications sont les suivantes :

### **Compétences obligatoires :**

- La référence à l'adhésion à un syndicat dans l'écriture de la compétence est précédée systématiquement par un « notamment », de manière à ne pas limiter l'action de la communauté à cette adhésion. C'est le cas par exemple du domaine du numérique et des télécommunications (où la communauté souhaite pouvoir intervenir dans la



résorption des problèmes de réception de la TNT), qui est actuellement limitée à l'adhésion au syndicat (« par adhésion au syndicat Manche Numérique »).

- suppression de la compétence d' « étude de mise en place d'un service d'instruction d'urbanisme », la communauté ayant décidé de mettre en place un service commun (qui ne nécessite pas le recours à la formulation d'une compétence).
- limitation de l'intervention de la Communauté aux chemins de randonnées figurant aux topoguides, c'est-à-dire ceux identifiés comme ayant un intérêt touristique, et sentier du littoral. Ajout du circuit de randonnée équestre.

#### Compétences optionnelles :

- reformulation de la compétence nettoyage des plages : « nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer », avec un travail à réaliser pour préciser les conditions d'exercice de cette compétence (conciliation des exigences balnéaires et environnementales...)
- voirie d'intérêt communautaire, l'entretien de cette voirie est pris en charge de manière extensive.
- équipements sportifs : ajout du futur gymnase de Saint-Pair
- suppression de la compétence subventions sportives et socio-culturelles pour les collèges (suite au travail effectué par la CLECT)
- suppression de la compétence soutien à la fréquentation par le public des activités culturelles, qui n'a pas de contenu à l'heure actuelle.

#### Compétences facultatives :

- service public d'assainissement non collectif (SPANC) : ajout de la compétence de portage administratif et financier des dossiers de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes, de manière à favoriser les travaux nécessaires des particuliers dans ce domaine. La formulation serait la suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».
- sécurité et incendie : modification de la compétence pour supprimer la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie et intégrer la participation au financement des casernes

#### Par ailleurs :

- ajout d'un article (n°6) précisant les services apportés aux communes et notamment les services communs
- modification de l'article relatif aux travaux sous mandat (désormais article 7) pour que la Communauté puisse faire des travaux sous mandat et des groupements de commande, ainsi que des conventions de gestion (comme c'est le cas pour les églises de Chanteloup et le Mesnil Aubert).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts tels que présentés.

## **12. PLU – Information au conseil du choix de maître d'œuvre**

Par délibération du 16 mai 2014, la commune a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme et de lancer une procédure pour le recrutement d'un bureau d'études avec le concours du CAUE.

Suite à cette consultation, quatorze offres ont été reçues. Après analyse par le comité de sélection et le CAUE, trois cabinets ont été sélectionnés pour participer à la phase audition.

A la suite des auditions qui ont eu lieu le 19 mars dernier, le comité de sélection a décidé de retenir la candidature du bureau d'études « Atelier du Marais » pour un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 46 644 € TTC, dont 41 364 € TTC pour la tranche ferme et 5 280 € TTC pour l'option qui concerne la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales.

Les travaux de révision de PLU devront être terminés pour la fin de l'année 2016.

## **13. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, «le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte en rouge, et reporté sur le tableau joint en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

Départ de Sylvette Cassin à 20 h 20.

#### **14. Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés**

Le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le maire affirme qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Le maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Le maire stipule que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Le maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune de Carolles au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et

pour le compte de la commune de Carolles; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

- autorise l'adhésion de la commune de Carolles au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
  - l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
  - l'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
  - l'achat d'électricité pour l'alimentation des bornes de recharge des véhicules électriques (toute puissance) ;
    - accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans)
    - autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes
    - autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Carolles ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants
    - stipule que la commission d'appel d'offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
    - précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.